

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
Canton de Bavans

---  
Arrondissement de Montbéliard

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 14  
- présents : 9  
- votants : 12  
- ayant donné procuration : 3  
- absent excusé : 5

Date de convocation : 02/08/2021

Date d'affichage : 16/08/2021

**OBJET**

Délibération n° :

30 / 2021

OBJET :

**Présentation et validation du Plan  
d'aménagement 2021 – 2040 Forêt  
Communale d'Anteuil**

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE

De la commune de ANTEUIL (25340)

13 AOUT 2021

Séance du 6 août 2021.

MONTBELIARD

L'an deux mil vingt-et-un, le six août à vingt heures.

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard JOUILLEROT, Maire.

Etaient présents : Gérard JOUILLEROT, Marcel SALLES, Gilles PETIT, Magali SCHNEIDER, Méline BONDENET, Véronique DELAGRANGE, Julia ROBERT, Florence SUZANNE, Jean-Paul VAUTHERIN.

Absents excusés : GUENOT Jérôme, INVERNIZZI Claude, VAUTHERIN Martial procuration à VAUTHERIN Jean-Paul, PRETET Romain procuration à SALLES Marcel, VIVOT Jérôme procuration à JOUILLEROT Gérard,

Julia ROBERT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de révision de l'aménagement en vigueur des forêts sectionales d'Anteuil, Glainans et Tournedoze, pour la période 2021 - 2040, en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier. Ce projet lui a été communiqué par les services de l'Office National des Forêts de l'Agence du Doubs.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- ↳ Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- ↳ La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- ↳ Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet **un avis favorable** au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application du 2°alinéa de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation des monuments historiques classés (périmètre de l'église de l'Assomption dans les parcelles 5 à 7) conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le maire,  
Gérard JOUILLEROT

